

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DRUMMONDVILLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO RV24-5629 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 3500
AFIN DE MODIFIER LE CLASSEMENT ET LES SANCTIONS DE CERTAINS
USAGES ET COMPORTEMENTS INTERDITS À LA BIBLIOTHÈQUE
PUBLIQUE**

Le conseil décrète ce qui suit, soit adopté :

1. À l'article 156.2 du Règlement no 3500, les mots « d'agresser physiquement le personnel ou les autres usagers, d'avoir un comportement obscène, offensant, méprisant, hostile ou non désiré à l'égard du personnel ou des autres usagers, de voler ou de tenter de voler un bien appartenant à la Bibliothèque publique de Drummondville ou de faire toute activité interdite par une loi » sont rayés du paragraphe 24.
2. À l'article 156.2 du Règlement no 3500, à la suite du paragraphe 24, il est ajouté un paragraphe 25 libellé comme suit :

25. d'agresser physiquement le personnel ou les autres usagers, d'avoir un comportement obscène, offensant, méprisant, hostile ou non désiré à l'égard du personnel ou des autres usagers, de voler ou de tenter de voler un bien appartenant à la Bibliothèque publique de Drummondville ou de faire toute activité interdite par une loi.
3. À l'article 156.3 du Règlement no 3500, au paragraphe b) de l'alinéa 3, le passage « et 23 » est rayé et remplacé par « à 24 ».
4. À l'article 156.3 du Règlement no 3500, au paragraphe c) de l'alinéa 4, le chiffre « 24 » est rayé et remplacé par le chiffre « 25 ».
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Stéphanie Lacoste, mairesse


M^e Mélanie Ouellet, greffière

Date d'entrée en vigueur : 9 avril 2024.